



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service de l'eau et des milieux aquatiques

15 AVR. 2019

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du**  
autorisant l'agence française pour la biodiversité à capturer et transporter des poissons  
à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, sur le département du Var  
Années 2019-2023

**Le Préfet du Var**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 436-9 et R. 432-6 à R. 432-11,

Vu la demande du 5 mars 2019, présentée par le directeur interrégional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'agence française pour la biodiversité (AFB),

Vu l'avis du président de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA) du 4 avril 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 portant subdélégation de signature à M David Barjon, directeur départemental des territoires et de la mer,

**Considérant** que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement,

**Sur proposition** de la chef de du service de l'eau et des milieux aquatiques,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Bénéficiaire**

La délégation interrégionale PACA et Corse de l'AFB, sise à Aix-en-Provence - avenue Louis Philibert, est autorisée à capturer du poisson à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, et à le transporter, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : Objectifs**

Ces opérations sont réalisées dans le cadre de la directive européenne sur l'eau (DCE), de réseaux de suivi des espèces (exemple: réseau hydrobiologique et piscicole, réseau spécifique anguille) et d'études, pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON  
CEDEX

Accueil du public - DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)

**Article 3 : Responsables des opérations et de l'exécution matérielle**

Les agents de l'AFB désignés par le bénéficiaire de l'autorisation, accompagnés par tous agents de l'établissement.

**Article 4 : Validité**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 5 : Lieux des opérations**

Ensemble du réseau hydrographique du département du var, y compris canaux et plans d'eau.

**Article 6 : Espèces**

Toutes les espèces de poissons et crustacés (dont écrevisses) présentes dans ces milieux.

**Article 7 : Moyens de capture autorisés**

Sont autorisés les matériels de pêche électrique et tous dispositifs adaptés à la capture des espèces visées (filets, nasses,...). La prospection s'effectuera à pied ou en embarcations équipées de moteurs thermiques ou électriques.

**Article 8 : Destination des espèces capturées**

A l'exception des espèces figurant sur la liste mentionnée au 1° du I de l'article L. 411-5 du code de l'Environnement, les individus vivants capturés par des méthodes non létales (pêche électrique notamment) et non prélevés pour analyses seront remis à l'eau sur le point de prélèvement ou dans un milieu apte à assurer leur survie (cas des pêches de sauvegarde) dès la fin de l'opération. Sauf prélèvements pour analyses, les individus capturés par des méthodes létales (pêche aux filets maillants notamment), les individus morts ou en mauvais état sanitaire seront détruits selon les procédures adaptées.

**Article 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche**

La présente autorisation est valable sans préjudice des obligations liées à l'information ou à l'accord des détenteurs du droit de pêche.

**Article 10 : Déclaration préalable**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant le début des opérations, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. Pour les opérations planifiées annuellement, la transmission du planning général des opérations, avant le début de la campagne et selon les mêmes modalités, pourra faire office de déclaration préalable. La DDTM s'assurera de la bonne prise en compte des périodes propices de capture.

**Article 11 : Compte rendu d'exécution**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu annuel précisant les résultats des captures à la DDTM et à la FVPPMA.

**Article 12 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 13 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de la capture doit être présent et porteur de la présente autorisation, lors des opérations de capture et de transport.

Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la Police de la pêche.

**Article 14 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

### **Article 15 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

### **Article 16 : Exécution et publication**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site Internet de la préfecture du Var. Une ampliation sera adressée :

- au président de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- au chef du service départemental de l'AFB,
- au commandant du groupement de gendarmerie du Var,
- au directeur départemental de la sécurité publique.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Le directeur départemental adjoint  
des Territoires et de la Mer

Vincent CHÉRY  
David BARJON



